

**DELIBERATION N°2023-012 : Plan de continuité des activités de l'établissement**

**Vu** le Code de l'éducation ;

**Vu** le décret n°2011-1299 du 12 octobre 2011 portant création du Centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte ;

**Vu** le règlement intérieur du Centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte ;

Considérant que les 19 membres en exercice du Conseil d'administration et de recherche ont été valablement convoqués en vue d'approuver le plan de continuité des activités de l'établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration et de recherche adopte le plan de continuité des activités de l'établissement.

Membres ayant voix délibérative

<b>Membres statutaires</b>	20	<b>Membres représentés</b>	4
<b>Membres en exercice</b>	19	<b>Membres votants</b>	15

<b>Votants</b>	15	<b>Pour</b>	15	<b>Contre</b>	0	<b>Abstentions</b>	0	<b>Blancs</b>	0
----------------	----	-------------	----	---------------	---	--------------------	---	---------------	---

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Document(s) en annexe(s) au présent extrait :**

- Plan de continuité des activités de l'établissement

Fait à Dombéni, le 21 juin 2023,

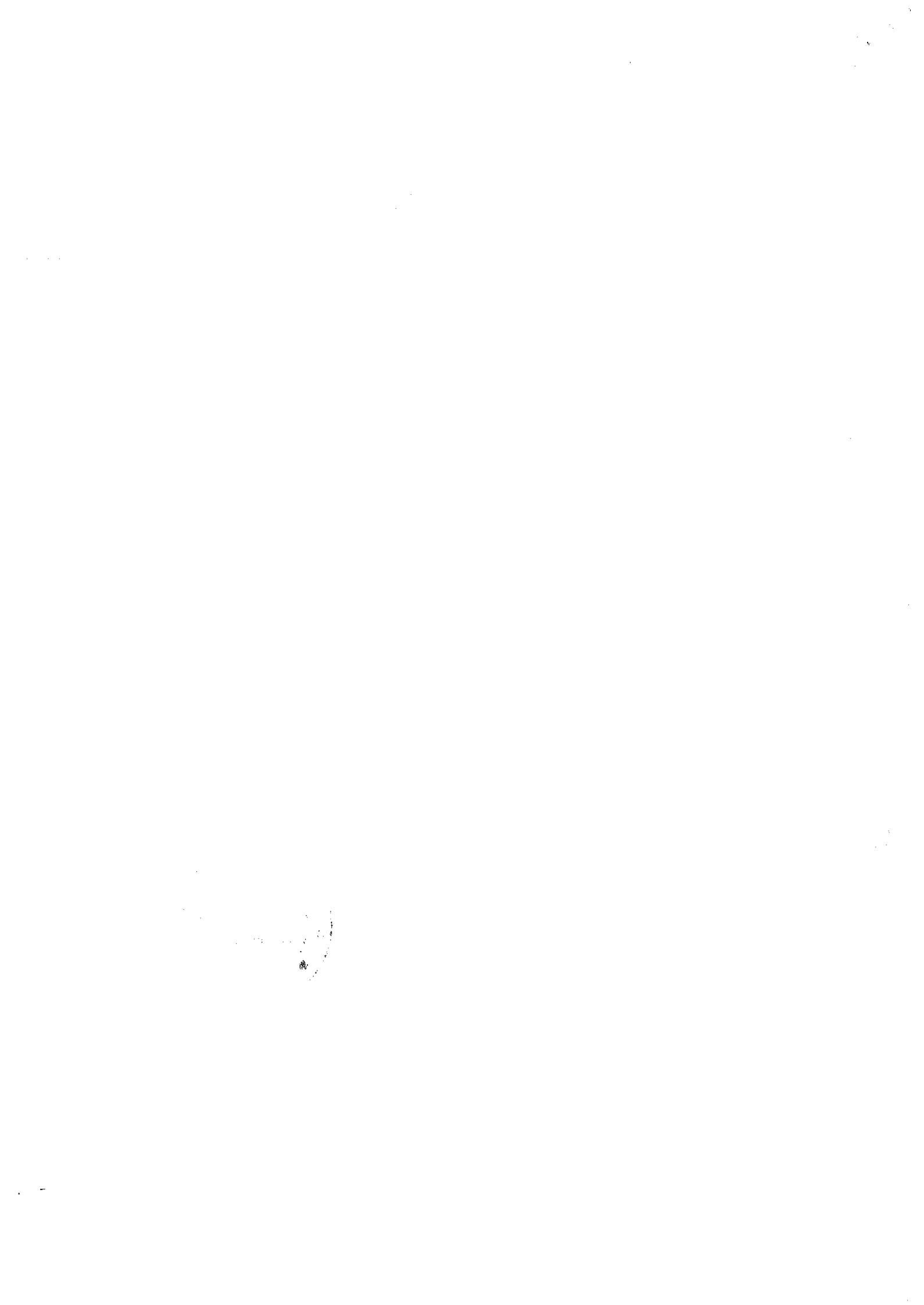
La Présidente du Conseil d'Administration  
du CUFR



Anrafati COMBO



Abal-Kassim CHEIK AHAMED



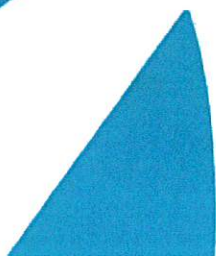
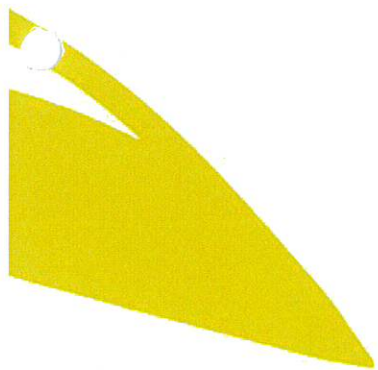
<p><b>Extrait transmis à Monsieur le Recteur, Chancelier des Universités le :</b></p> <p><i>En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Mayotte peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de transmission au représentant de l'Etat à Mayotte.</i></p>	<p><b>Certifié exécutoire le :</b></p> <p><i>En application de l'article 21 du décret n° 2011-1299 précité, les délibérations du conseil d'administration sont exécutoires dans un délai de 15 jours suivant leur réception par le représentant de l'Etat à Mayotte.</i></p>
<p><b>Classée au registre des délibérations du Conseil d'Administration, consultable à la cellule Affaires Juridiques et Institutionnelles..</b> <b>Document mis en ligne le :</b></p>	





# Plan de continuité des activités

CUFR DE MAYOTTE



## INTRODUCTION

---

Le présent plan de continuité des activités (PCA) du Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte (CUFR) a vocation à décrire les modalités d'adaptation des activités face à une situation exceptionnelle.

Le PCA permet ainsi, dans la limite du possible, de maintenir la continuité des activités de l'établissement en garantissant celles qui sont essentielles et qui fondent sa mission de service public.

Le PCA décrit les dispositifs à mettre en place pour ce faire, en vue d'assurer la poursuite de ces activités à la suite d'un événement perturbant gravement le fonctionnement du CUFR.

Les activités indispensables dont il conviendra de veiller à la continuité sont les suivantes :

- **Continuité administrative**

- La sécurité des personnels, des biens et des bâtiments
- Les systèmes d'information
- La gestion des personnels et de la paye
- Le traitement des commandes et des factures
- Le pilotage de l'établissement, notamment à travers les réunions des instances

- **Continuité pédagogique**

- La formation
- L'organisation des examens et des délibérations
- La scolarité

- **Continuité recherche**

- La mise en sécurité du matériel et des échantillons d'étude
- La gestion des contrats en cours.

Il est convenu que quel que soit le motif de mise en œuvre du présent PCA, la communication vis-à-vis des étudiants et des personnels de l'établissement devra être pensée de sorte qu'il y ait une bonne compréhension des consignes arrêtées. Une information claire du dispositif, de ses contours et de son fonctionnement sera assurée par l'administration via différents supports : messagerie institutionnelle, site internet du CUFR, réseaux sociaux et affichage dans les locaux de l'établissement.

**Le présent PCA trouve à s'appliquer dans deux situations particulières :**

- I. Fermeture administrative de l'établissement**
- II. Difficultés temporaires d'accès à l'établissement.**

## **I. FERMETURE ADMINISTRATIVE DE L'ÉTABLISSEMENT**

En cas de fermeture administrative de l'établissement, le principe est celui d'une interdiction d'accès aux locaux du CUFR pour l'ensemble des étudiants et des personnels, ainsi que pour tout public extérieur.

### **A. CONTINUITÉ ADMINISTRATIVE**

Il est rappelé ici que les modalités du télétravail au sein du CUFR sont régies par la Circulaire relative aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail, en date du 16 mars 2022, à laquelle les personnes concernées sont invitées le cas échéant à se reporter.

#### Personnels du CUFR

Durant toute la période de fermeture, les déplacements des personnels du CUFR sur le lieu d'exercice de leur activité professionnelle seront interdits et le télétravail - au lieu du domicile de l'agent - deviendra la règle de principe pour toutes les fonctions administratives qui le permettent.

Par exception, certaines activités administratives qui nécessitent une présence sur site ou qui ne sont réalisables en télétravail pourront être maintenues sur décision du Directeur, dans le respect de la procédure définie ci-après.

Il appartiendra au préalable à l'agent de présenter à son supérieur hiérarchique une

demande écrite motivée précisant par ailleurs les jours et horaires de présence sur site souhaités. Cette demande fera l'objet d'un avis du chef de service qui la transmettra ensuite sans délai, par courriel, à la division Ressources Humaines et Dialogue Social. Une réponse sera apportée à l'agent dans un délai qui ne saurait excéder 24h. A défaut d'autorisation, la demande sera considérée comme rejetée et l'agent ne sera pas autorisé à se rendre sur site.

Il est rappelé que les agents placés en télétravail sont soumis aux mêmes obligations que lorsqu'ils exercent leurs activités sur site, notamment pour ce qui concerne l'organisation de son temps de travail (horaires, voire aménagements le cas échéant).

Les agents dont les activités ne seraient pas éligibles au télétravail et qui ne seraient pas autorisés à se rendre au CUFR seront placés en autorisation spéciale d'absence.

Le matériel nécessaire à l'exercice des activités des agents au télétravail (matériel informatique, accès à distance aux applicatifs métiers notamment) sera remis et géré par la division des Systèmes d'Information du CUFR.

Les déplacements et missions prévus durant la période de fermeture administrative de l'établissement pourront être maintenus sous réserve d'un accord du Directeur du CUFR émis au regard des circonstances particulières ayant rendu nécessaire la fermeture de l'établissement. À défaut d'autorisation expresse du Directeur, la mission ne pourra pas avoir lieu.

#### Stagiaires et doctorants accueillis au CUFR

Les stagiaires et doctorants poursuivront leurs activités à distance. Ils pourront exceptionnellement être autorisés à accéder aux locaux, sous réserve du respect de la procédure décrite ci-dessous pour les personnels du CUFR, en sollicitant préalablement leur encadrant.

#### Public extérieur

L'accès aux locaux du CUFR par un public extérieur sera strictement interdit pendant la période de fermeture de l'établissement. Dans le cadre de la continuité administrative, les services du CUFR veilleront cependant à assurer l'information du public extérieur à l'établissement.

Les conférences, colloques, manifestations ne seront pas autorisées. Elles pourront, dans la mesure du possible, être reportées à une autre date ou organisées en distanciel,



sur décision du Directeur du CUFR.

Les interventions des entreprises extérieures seront reportées. Dans le cas où l'intervention d'une entreprise serait nécessairement requise, notamment pour des raisons de sûreté, les modalités de son accès aux locaux de l'établissement devront être soumises à l'aval du Directeur du CUFR par l'intermédiaire du responsable de la division Patrimoine et Logistique.

### Réunions des instances

Le calendrier des instances sera maintenu et les réunions se tiendront par visio-conférence durant toute la période de fermeture de l'établissement.

## **B. CONTINUITÉ PÉDAGOGIQUE**

Afin de garantir la continuité pédagogique à tout moment, les chefs de département devront établir et transmettre à la direction de l'établissement, par le biais du vice-directeur Formation et Vie étudiante, la liste de l'ensemble des enseignements de leur département en précisant s'ils sont susceptibles d'être dispensés en distanciel ou en mode hybride.

La continuité pédagogique s'appuiera sur les plateformes pédagogiques et numériques déjà opérationnelles, telles que Hyperplanning, Moodle et Zoom.

### Modalités d'enseignement

L'ensemble des enseignements (cours magistraux, travaux dirigés et travaux pratiques) et examens passeront en distanciel sur décision du Directeur du CUFR durant toute la période de fermeture.

Les travaux pratiques qui ne pourraient pas être organisés en distanciel en raison des besoins spécifiques incontournables seront reportés à une date ultérieure si le calendrier pédagogique le permet.

Le volume horaire d'enseignement réalisé en distanciel devra être conforme au nombre d'heures de la maquette pédagogique. Des supports pourront être mis à disposition des étudiants mais ne se substitueront pas au « face à face » pédagogique, même si celui est réalisé en distanciel via Zoom.

La mise en œuvre technique du distanciel dans les salles sera assurée par la division

des Systèmes d'Information qui communiquera aux personnels enseignants la procédure à suivre. De la même manière, la division des Systèmes d'Information informera sans délai les usagers des modalités d'utilisation des outils numériques mis à leur disposition.

Les cours en distanciel seront dispensés selon l'emploi du temps en vigueur et via le lien Zoom de la salle concernée. L'annuaire des liens Zoom associés à chaque salle du CUFR est annexé au présent PCA.

Les enseignants (y compris les vacataires intervenant au CUFR dont les déplacements d'enseignement sont annulés) sont invités à utiliser les ressources numériques mises en place par le CUFR au bénéfice des étudiants.

Le contrôle de l'assiduité en TD devra être assuré par le personnel enseignant.

### Examens

Les départements identifieront des modalités d'examen ou de contrôle continu de substitution en lien avec les universités partenaires.

En cas d'aménagement des examens en lien avec les universités partenaires, les chefs des départements veilleront à en informer les étudiants dans le respect, si possible, du délai de prévenance de 15 jours.

### Jury

Les jurys d'examen se réuniront en distanciel. Pour des raisons juridiques, le jury réuni en distanciel se devra de respecter la composition et la procédure d'un jury en présentiel (convocation des membres du jury, vérification collégiale des PV, proclamation des résultats, émargement, signature du président de jury, communication du PV signé à l'université partenaire et à la division Scolarité, Formation et Vie Étudiante dans les délais requis).

### Stages

Si des stages étaient prévus en période de fermeture administrative du CUFR, un rapprochement entre le tuteur pédagogique et l'établissement d'accueil devra avoir lieu pour définir les éventuelles adaptations requises dans l'organisation de la période de stage.

Dans l'hypothèse où l'adaptation n'était pas possible, le coordinateur de filière ou responsable de formation devra prévoir avec l'université partenaire une nouvelle modalité permettant de valider cette période d'insertion professionnelle.

## **C. CONTINUITÉ RECHERCHE**

---

### Activités de recherche des personnels du CUFR

L'exercice des activités de recherche à distance - au domicile de l'agent - sera la règle de principe.

En cas d'incompatibilité de l'activité de recherche avec ce mode de travail, une autorisation du Directeur du CUFR pourra être délivrée à titre exceptionnel, notamment en ce qui concerne :

- Les activités internes au laboratoire ou à la salle d'élevage du CUFR qui ne peuvent se faire qu'en présentiel, lorsque l'interruption des manipulations conduirait à la perte d'études scientifiques essentielles, sensibles ou particulièrement complexes ou lourdes à réorganiser. Les responsables des services concernés sont invités à organiser les modalités d'intervention ponctuelle sur le site au sein de leurs équipes et en lien avec les entreprises extérieures ;
- Les activités de recherche hors les murs du CUFR (sorties sur le terrain ou autres), si les conditions de sécurité ne sont pas entravées.

La Direction de l'établissement, représentée par le vice-directeur recherche, étudiera l'ensemble des demandes d'accès exceptionnel aux locaux du CUFR et d'exercice d'activités de recherche hors les murs du CUFR. Il appartiendra au préalable à l'agent de présenter à son supérieur hiérarchique une demande écrite motivée précisant par ailleurs la nature des activités, les jours, horaires, et lieu le cas échéant, concernés.

L'autorisation sera délivrée par le Directeur du CUFR au cas par cas et sous réserve que la sécurité de l'agent ne soit pas engagée.

Afin de garantir la sécurité des personnes, il conviendra par ailleurs que deux agents au minimum soient présents simultanément au laboratoire et/ou à la salle d'élevage du CUFR pour que l'accès aux locaux puisse être autorisé. Il en va de même pour les activités hors les murs.

### Partenaires scientifiques du CUFR

Sont concernés également par les mesures du plan de continuité d'activité, les partenaires scientifiques qui ont conventionné avec le CUFR pour utiliser les infrastructures de recherche de l'établissement (ex : PNMM, OCEA consult, ...). Dans ce cas particulier, le partenaire ou le personnel du CUFR qui supervise l'activité prendra l'attache de la Direction de l'établissement à qui il devra soumettre la même demande que celle détaillée ci-dessus. Leur présence dans les locaux du CUFR ne pourra se faire que dans le respect des mêmes conditions et après accord du Directeur de l'établissement.

### Stagiaires et doctorants accueillis au CUFR

Les règles applicables concernant les activités de recherche des stagiaires et doctorants accueillis au CUFR sont celles décrites ci-dessus au point I-A.

## **II. DIFFICULTÉS TEMPORAIRES D'ACCÈS À L'ÉTABLISSEMENT**

---

En cas de difficultés temporaires d'accès à l'établissement par certains étudiants et/ou personnels, il conviendra de s'en référer aux modalités suivantes.

### **A. CONTINUITÉ ADMINISTRATIVE**

---

Il est rappelé ici que les modalités du télétravail au sein du CUFR sont régies par la Circulaire relative aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail, en date du 16 mars 2022, à laquelle les personnes concernées sont invitées le cas échéant à se reporter.

#### Personnels du CUFR

Dans les cas où l'accès au CUFR serait rendu difficile compte tenu de circonstances particulières survenant soudainement sur le territoire, l'agent concerné pourra exceptionnellement être autorisé à exercer ses activités en télétravail depuis son domicile.

Il appartiendra au préalable à l'agent de présenter à son supérieur hiérarchique une demande écrite motivée précisant par ailleurs les raisons des difficultés d'accès rencontrées, en plaçant en copie la division des ressources humaines et du dialogue social. Cette demande fera l'objet d'un avis du chef de service qui la transmettra ensuite sans délai, par courriel, à la division des ressources humaines et du dialogue social. Une réponse sera apportée à l'agent dans les meilleurs délais. Dans l'attente du traitement de sa demande, l'agent sera autorisé à rester à son domicile.

Il est rappelé que les agents placés en télétravail sont soumis aux mêmes obligations que lorsqu'ils exercent leurs activités sur site, notamment pour ce qui concerne l'organisation de son temps de travail (horaires, voire aménagements le cas échéant).

Les agents dont les activités ne seraient pas éligibles au télétravail seront placés en autorisation spéciale d'absence sous réserve du respect de la procédure décrite ci-dessus.

Il est également rappelé que les agents qui ne se rendraient pas sur le lieu d'exercice de leurs fonctions sans disposer d'une autorisation préalable de télétravail du Directeur du CUFR pourront être considérés comme absent du service sans motif valable.

### Stagiaires et doctorants accueillis au CUFR

Les stagiaires et doctorants pourront être autorisés à exercer leurs activités en télétravail sous réserve du respect de la procédure décrite au paragraphe précédent.

### Réunions des instances

Les personnels et étudiants membres des instances de l'établissement qui ne pourraient assister aux réunions en présentiel seront autorisés à y participer en distanciel.

## **B. CONTINUITÉ PÉDAGOGIQUE**

---

Afin de garantir la continuité pédagogique à tout moment, les chefs de département devront établir et transmettre à la direction de l'établissement, par le biais du vice-directeur Formation et Vie étudiante, la liste de l'ensemble des enseignements de leur département en précisant s'ils sont susceptibles d'être dispensés en distanciel ou en mode hybride.

La continuité pédagogique s'appuiera sur les plateformes pédagogiques et numériques déjà opérationnelles, telles que Hyperplanning, Moodle et Zoom.

### Modalités d'enseignement

Principe : les enseignements se poursuivront selon les modalités habituelles.

Néanmoins, en cas de difficultés temporaires d'accès à l'établissement impactant un nombre important d'utilisateurs, des adaptations pourront être mises en œuvre sur décision du Directeur du CUFR selon les modalités suivantes.

Selon le type d'événement, le passage des enseignements (cours magistraux, travaux dirigés et travaux pratiques) - en hybridation ou en distanciel - pourra être décidé par le Directeur du CUFR sur la base des informations transmises par les chefs des départements de formation et les responsables des DU.

Les travaux pratiques qui ne pourraient pas être organisés en hybridation ou distanciel en raison des besoins spécifiques incontournables seront reportés à une date ultérieure si le calendrier pédagogique le permet.

Le volume horaire d'enseignement réalisé en hybridation ou en distanciel devra être

conforme au nombre d'heures de la maquette pédagogique. Des supports pourront être mis à disposition des étudiants mais ne se substitueront pas au « face à face » pédagogique, même si celui est réalisé en distanciel via Zoom.

La mise en œuvre technique de l'hybridation ou du distanciel dans les salles sera assurée par la division des Systèmes d'Information qui communiquera aux personnels enseignants la procédure à suivre. De la même manière, la division des Systèmes d'Information informera sans délai les usagers des modalités d'utilisation des outils numériques mis à leur disposition.

Le cas échéant, les cours en hybridation ou en distanciel seront dispensés selon l'emploi du temps en vigueur et via le lien Zoom de la salle concernée. L'annuaire des liens Zoom associés à chaque salle du CUFR est annexé au présent PCA.

Les enseignants (y compris les vacataires intervenant au CUFR dont les déplacements d'enseignement sont annulés) sont invités à utiliser les ressources numériques mises en place par le CUFR au bénéfice des étudiants.

En distanciel comme en hybridation, le contrôle de l'assiduité en TD devra être assuré par le personnel enseignant.

### Examens

Principe : les examens se dérouleront selon les modalités habituelles.

Néanmoins, en cas de difficultés temporaires d'accès à l'établissement impactant un nombre important d'usagers, des adaptations pourront être mises en œuvre sur décision du Directeur du CUFR.

En cas d'impact possible des circonstances exceptionnelles rendant difficiles l'accès au CUFR sur l'organisation et la tenue d'une session d'examen, les départements identifieront ainsi des modalités d'examen ou de contrôle continu de substitution en lien avec les universités partenaires.

Par ailleurs, les coordinateurs de filière en lien avec la division Scolarité, Formation et Vie Etudiante feront les meilleurs efforts pour placer les épreuves à partir de 9h de manière à permettre la participation des éventuels étudiants retardés de rejoindre le CUFR pour des raisons de force majeure.

A défaut d'aménagement mis en place par l'établissement, les étudiants seront évalués dans les conditions habituelles (épreuves de seconde chance, calcul de la moyenne notamment).

### **C. CONTINUITÉ RECHERCHE**

---

Dans les cas où l'accès au CUFR serait rendu difficile, compte tenu de circonstances particulières survenant soudainement sur le territoire, pour des personnels exerçant des activités de recherche, ces agents pourront exceptionnellement être autorisés à exercer leurs fonctions à distance sous réserve du respect de la procédure décrite ci-dessus au II-A.